

EARL DE DAVEZAN

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 19 760 €

Siège social : DAVEZAN

32260 DURBAN

380915181 RCS AUCH

CESSION DE PARTS SOCIALES

SORTIE DE MONSIEUR LAFORET Christian

MODIFICATION DE LA GERANCE

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

PROROGATION DE LA DUREE

TRANSFORMATION DE L'EARL EN GAEC

MODIFICATION DES STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur LAFORET Christian, agriculteur

Demeurant à « Davezan » 32260 DURBAN

Né le 28 février 1962 à MIRANDE (Gers)

Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité

- Monsieur LAHILLE Yannick

Demeurant 25 avenue ANSELME BATBIE 32260 SEISSAN

Né le 11 janvier 1990 à AUCH (32)

Marié le 7 mars 2024, avec Madame PACAUD Adeline, sous le régime de la séparation de biens,

- Monsieur LAHILLE Loïck,

Demeurant à 7 rue lagrange 32140 MASSEUBE

Né le 23 octobre 1995 à AUCH (32),

Marié le 13 juillet 2025, avec Madame GONZALEZ Eva, sous le régime de la séparation de biens,

Les résolutions de la présente assemblée sont les suivantes :

- Cession de parts sociales,
- Sortie de Monsieur LAFORET Christian
- Modification de la gérance,
- Transfert du siège social
- Prorogation de la durée
- Transformation de l'EARL en GAEC,
- Mise à jour des statuts,

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1^{ère} résolution : Agrément de l'acte de cession des parts sociales

Conformément à l'article 9 des statuts, les associés donnent leur agrément au projet de cession de 33 parts sociales numérotées de 01 à 14 et 29 à 47 de Monsieur LAFORET Christian à Monsieur LAHILLE Yannick ET de 33 parts sociales, numérotées de 48 à 60 et de 61 à 80 de Monsieur LAFORET Christian à Monsieur LAHILLE Loïck.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Sortie de Monsieur LAFORET Christian et modification de la gérance

A compter du 31 décembre 2025, Monsieur LAFORET Christian ayant cédé la totalité de ses parts sociales se retire de la société et démissionne de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : prorogation de la durée de la société

Les associés décident de proroger la durée de la société de 49 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège social de DAVEZAN 32260 DURBAN (Gers), à 357 chemin d'En Martin 32260 DURBAN (Gers), à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution : Transformation de l'EARL en GAEC

Compte tenu que les deux associés vont travailler à temps complet sur l'exploitation orientée vers les cultures et l'élevage et qu'ils remplissent toutes les autres conditions requises pour être associés d'un GAEC, Monsieur LAHILLE Yannick et Monsieur LAHILLE Loïck, associés de l'EARL DE DAVEZAN, décident de transformer l'EARL en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun avec effet à la date du 1^{er} janvier 2026.

Cette société prendra la dénomination de GAEC LAHILLE siège social 357 chemin d'En Martin 32260 DURBAN.

En effet, le G.A.E.C. a été agréé le 4 novembre 2025 sous le n° 32250006 par le comité départemental d'agrément du GERS.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau (article 1844-3 du code civil) et ne constitue pas de changement de forme juridique.

La société conservant sa personnalité juridique continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts sociales composant le capital social.

Son objet n'est pas modifié.

Le capital reste maintenu à 19 760 euros.

La transformation sera opposable aux tiers dès les formalités de publicité réalisées conformément aux textes en vigueur. Elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la gérance.

Les comptes de l'exercice en cours au jour de la décision de la transformation et dont la durée n'est pas modifiée seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et les résultats affectés conformément aux dispositions légales et statutaires qui régissent la société sous sa nouvelle forme. La transformation est à cet égard réputée avoir pris effet au premier jour de cet exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ième} résolution : Mise à jour des statuts

Les associés décident de mettre à jour les statuts conformément aux décisions de l'assemblée générale de ce jour et conformément à la réglementation des GAEC. Les statuts prennent la forme de ceux élaborés et annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur LAFORET Christian, agriculteur
Demeurant à « Davezan » 32260 DURBAN
Né le 28 février 1962 à MIRANDE (Gers)
Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité.

ci-après dénommé le «**cédant**»,
d'une part,

Et,

Monsieur LAHILLE Yannick
Demeurant 25 avenue ANSELME BATBIE 32260 SEISSAN
Né le 11 janvier 1990 à AUCH (32)
Marié le 7 mars 2024, avec Madame PACAUD Adeline, sous le régime de la séparation de biens,

ET,

Monsieur LAHILLE Loïck,
Demeurant à 7 rue lagrange 32140 MASSEUBE
Né le 23 octobre 1995 à AUCH (32),
Marié le 13 juillet 2025, avec Madame GONZALEZ Eva, sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommés le «**cessionnaire**»,
d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

1/ Par acte sous seing privé, il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée « DE DAVEZAN » au capital de 60.000 francs divisé en 60 parts sociales de 1.000 francs. Le siège social est à « Davezan » 32260 DURBAN. Les statuts ont été signés en décembre 1990. La société a démarré son activité le 1er janvier 1991 et ladite société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUCH le 21/02/1991 sous le n° 380 915 181 91 D 00086.

La répartition du capital était la suivante :

NOM DES ASSOCIES	Nombre de Parts Sociales	Numéro PS et nature
LAFORET Roger	20	Numérotées de 001 à 020 représentatives de numéraire
LAFORET Simone	20	Numérotées de 021 à 040 représentatives de numéraire

LL CL YL

LAFORET Christian	20	Numérotées de 041 à 060 représentatives de numéraire
--------------------------	----	---

Tous les associés étaient associés exploitants et seul Monsieur LAFORET Christian était gérant.

2/ Par acte sous seing privé en date du 20 novembre 1998, il a été décidé une cession de parts sociales de 12 parts sociales entre Monsieur et Madame LAFORET Roger et Monsieur LAFORET Christian numérotées de 29 à 40.

Le capital social s'élève à 60.000 francs divisé en 60 parts sociales de 1.000 francs chacune et réparti entre les associés de la façon suivante :

NOM DES ASSOCIES	Nombre de Parts Sociales	Numéro PS et nature
LAFORET Roger	14	Numérotées de 001 à 014 représentatives de numéraire
LAFORET Simone	14	Numérotées de 015 à 028 représentatives de numéraire
LAFORET Christian	32	Numérotées de 029 à 060 représentatives de numéraire

Le même jour, Monsieur et Madame LAFORET Roger sont devenus associés non exploitants.

3/ Suite au passage à la monnaie unique l'Euro le 1^{er} janvier 2002, le capital social a été converti par le greffe à **9.146,94 Euros**. Du fait de cette conversion, le capital social reste divisé en 60 parts sociales dont la valeur nominale est égale à 9146,94/60ème d'euros.

4/ Par acte sous seing privé en date du 14 décembre 2004, il a été constaté le retrait de Monsieur et Madame LAFORET Roger et Simone, la cession de leurs parts sociales au profit de Monsieur LAFORET Christian et de Madame LAHILLE Sylvie, nouvelle associée de l'EARL, le tout à compter du 30 novembre 2004. La nouvelle répartition des parts sociales est la suivante :

NOM DES ASSOCIES	Nombre de Parts Sociales	Numéro PS et nature
LAFORET Christian	14	Numérotées de 001 à 014 représentatives de numéraire
	32	Numérotées de 029 à 060 représentatives de numéraire
LAHILLE Sylvie	14	Numérotées de 015 à 028 représentatives de numéraire

Cet acte a été enregistré auprès de la recette des impôts d'AUCH le 17/12/2004 Bordereau n° 2004/1557 Case n° 4 Ext. 5325.

5/ Par procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2010, les associés ont constaté le changement de statut social de Madame LAHILLE Sylvie qui devient associée exploitante à compter du 30 juin 2010.

6/ Par acte sous seing privé en date du 26 mars 2013, les associés ont procédé à une réduction de capital social avec modification de la valeur nominale et à une augmentation du capital social qui est désormais fixé à 19.760 euros et ce à compter du 15 mars 2013.

Cet acte a été enregistré à AUCH (32) le 26/03/2013 Bordereau n° 2013/359 Case n° 4 ext. 1120.

7/ Par acte sous seing privé en date du 21 mai 2013, les associés ont constaté la cession de 32 parts sociales détenues par Madame LAHILLE Sylvie au profit de Monsieur LAHILLE Yannick qui devient ainsi associé de l'EARL.

Cet acte a été enregistré à AUCH (32) le 21/05/2013 Bordereau n° 2013/560 Case n°15 ext. 1728.

8/ Par acte sous seing privé en date du 10 avril 2019, il a été constaté, la cession de 32 parts sociales entre Madame LAHILLE Sylvie et Monsieur LAHILLE Loïck, l'entrée de Monsieur LAHILLE Loïck dans la société, la sortie de Madame LAHILLE Sylvie et la modification de la gérance, le tout prenant effet à compter du 10 avril 2019.

La nouvelle répartition des parts sociales est la suivante :

NOM DES ASSOCIES	Nombre de Parts Sociales	Numéro PS et nature
LAFORET Christian	14	Numérotées de 001 à 014 représentatives de numéraire
	32	Numérotées de 029 à 060 représentatives de numéraire
	20	Numérotées de 061 à 080 représentatives de numéraire
LAHILLE Yannick	32	Numérotées de 081 à 112 représentatives de numéraire
LAHILLE Loïck	14	Numérotées de 15 à 28 représentatives de numéraire
	18	Numérotées de 113 à 130 représentatives de numéraire

Ceci exposé, et par décision unanime des associés, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – CESSIION DES PARTS

A/ Cession des parts sociales entre Monsieur LAFORET Christian et Monsieur LAHILLE Yannick

Par les présentes, le «cédant» cède, avec les garanties ordinaires et de droit, au «cessionnaire» qui accepte trente trois parts (33) parts sociales en pleine propriété, portant les numéros de 01 à 14 et 29 à 47, dont il est propriétaire et qu'il a acquises lors de la constitution de la société en rémunération de ses apports.

Monsieur LAHILLE Yannick est propriétaire des parts cédées à compter du 1^{er} janvier 2026. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter également du 1^{er} janvier 2026.

B/ Cession des parts sociales entre Monsieur LAFORET Christian et Monsieur LAHILLE Loïck

Par les présentes, le «cédant» cède, avec les garanties ordinaires et de droit, au «cessionnaire» qui accepte trente trois parts (33) parts sociales en pleine propriété, portant les numéros de 48 à 60 et de 61 à 80, dont il est propriétaire et qu'il a acquises lors de la constitution de la société en rémunération de ses apports.

LL CL YL

Monsieur LAHILLE Loïck est propriétaire des parts cédées à compter du 1^{er} janvier 2026. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter également du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 – PRIX

A/ Cession des parts sociales entre Monsieur LAFORET Christian et Monsieur LAHILLE Yannick

La présente cession est consentie et acceptée en fixant la valeur vénale de la part à un prix de 596 euros.

Soit un prix global de **dix neuf mille six cent soixante huit euros (19 668€)** :

33 Parts Sociales en pleine propriété (33 x 596 euros) : 19 668 euros

Les parties déclarent que la valeur des parts a été déterminée librement entre elles.

B/ Cession des parts sociales entre Monsieur LAFORET Christian et Monsieur LAHILLE Loïck

La présente cession est consentie et acceptée en fixant la valeur vénale de la part à un prix de 596 euros.

Soit un prix global de **dix neuf mille six cent soixante huit euros (19 668€)** :

33 Parts Sociales en pleine propriété (33 x 596 euros) : 19 668 euros

Les parties déclarent que la valeur des parts a été déterminée librement entre elles.

Article 3 – MODALITE DE PAIEMENT

Le prix est payé par virement, dès que les fonds de l'emprunt sollicité par les cessionnaires seront disponibles, dans la limite d'un paiement effectif au 31/03/2026.

Les conditions de cette cession sont acceptées par le cédant et le cessionnaire, tant dans les principes que dans les modalités de paiement.

Le solde du compte courant d'associé de Monsieur LAFORET Christian, au 30 septembre 2025 est positif de 11 355.20 €. Le solde sera ajusté en prenant compte des dernières écritures de 2025 et de l'affectation du résultat de 2025. Le solde final, sera remboursé sur une durée de 5 ans à compter de 2029.

Article 4 – AGREMENT

La collectivité des associés a autorisé la cession des parts ci-dessus constatée.

Article 5 – OPPOSABILITE

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, à savoir par transfère sur le registre des associés qui devra être effectué par le gérant dès le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés d'un original, qui devra être effectué à la diligence de la gérance.

Monsieur LAHILLE Yannick, gérant, s'engage à procéder à ces formalités.

Article 6 – Levée de la garantie personnelle consentie par le Cédant

Le Cédant déclare avoir consenti au bénéfice de Crédit agricole des cautions, destinées à garantir le remboursement des prêts n°

-00000209572 accordé à l'EARL DE DAVEZAN le 10/11/2015

-00000240501 accordé à l'EARL DE DAVEZAN le 10/07/2015

-00000966459 accordé à l'EARL DE DAVEZAN le 15/05/2019

Dans le cadre de la présente cession de parts et comme condition essentielle acceptée par l'ensemble des Parties, il est convenu ce qui suit :

1. Demande de mainlevée

Le Cessionnaire s'engage à solliciter, ou à faire solliciter par la Société, auprès du Prêteur, la main levée intégrale et définitive de la garantie personnelle consentie par le Cédant.

2. Obtention de la mainlevée

Le Prêteur, délivrera une attestation de mainlevée.

À compter de la date d'effet indiquée dans ladite attestation, le Cédant sera libéré de toute obligation, responsabilité ou recours au titre du cautionnement initial.

Article 7 – DECLARATION

Le «cédant» déclare :

- que la société n'est assujettie à aucune procédure collective ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession ou réduire leur valeur ;
- que toutes les informations révélées par lui au «cessionnaire», et notamment celles contenues aux présentes, étaient sincères et véritables à la date de leur révélation et le demeurent.

PLUS VALUES

Monsieur LAFORET Christian associé cédant, déclare exercer son activité professionnelle principale relevant de la catégorie des Bénéfices Agricoles, en tant qu'associé exploitant et gérant de la Société au moment de la cession des parts sociales.

Le régime des plus-values sur la présente cession des parts sociales est donc le régime des plus-values professionnelles (article 151 nonies du CGI).

Conformément à l'article 151 septies du CGI, au regard du chiffre d'affaires réalisé par la société sur les deux précédents exercices, la présente cession de parts sociales est exonérée totalement des plus-values professionnelles.

Pour la perception des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 730 bis du CGI, les parties demandent l'enregistrement.

MODIFICATION DE LA GERANCE

Conformément à l'Assemblée Générale de ce jour, à compter du 31 décembre 2025, Monsieur LAHILLE Yannick et Monsieur LAHILLE Loïck sont co-gérants de la société.

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

Conformément à l'Assemblée Générale de ce jour, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'EARL DE DAVEZAN est transformée en GAEC, qui prend la dénomination de GAEC LAHILLE.

Les nouveaux statuts seront annexés aux présents.

FORMALITES

Il est donné tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une partie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les démarches liées à ces modifications à savoir :

- enregistrement de l'acte au service de l'enregistrement.
- parution d'une annonce légale dans un journal local
- inscription nominative auprès du Tribunal de commerce

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FRAIS

Les frais, droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun DE DAVEZAN qui s'oblige à leurs paiements.

Fait à DURBAN, le 15 décembre 2025, en trois originaux.

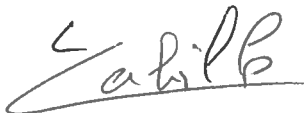
SIGNATURES

LAFORET Christian


LAHILLE Yannick



LAHILLE Loïck



Cadre réservé à l'administrat

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GERS

Le 17/12/2025 Dossier 2025 00023108, référence 3204P01 2025 A 01218

Enregistrement : 250 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Deux cent cinquante Euros

Montant reçu : Deux cent cinquante Euros